

Manifestation concernée :
Vente de béliers de l'APAL - 18 juin 2026 - Laneuveville Devant Bayon

REGLEMENT SANITAIRE INTERIEUR RELATIF A L'ORGANISATION de rassemblements d'animaux de rente.

Le présent règlement intérieur fixe les conditions sanitaires minimales auxquelles doivent satisfaire les animaux lors de tout rassemblement d'animaux de rente.

Les aménagements et conditions de fonctionnement des lieux où sont exposés les animaux doivent être conformes à l'élevage, la garde et la détention d'animaux et permettre d'assurer la contention et le contrôle des animaux avec un maximum de sécurité. Un box d'isolement doit être mis en place afin de pouvoir isoler un animal malade du reste des animaux.

Toutes dispositions sont prises afin de limiter toute souffrance ou « stress » des animaux présentés. Les animaux présentés sur le lieu de la manifestation doivent être aptes au transport conformément aux dispositions du règlement CE n°1/2005. Les conditions de transport des animaux doivent satisfaire aux prescriptions réglementaires en vigueur, à savoir notamment : espace vital et aération suffisants, abreuvement et nourriture adaptés, nettoyage, désinfection et désinsectisation du véhicule. Les litières et restes d'aliments ayant servi lors du transport doivent être éliminés dans le respect des règles applicables à la protection de l'environnement.

Les emplacements réservés aux bovins doivent être munis de moyens d'attache permettant un accès par l'avant ou l'arrière des animaux. Les parcs à petits ruminants ou à des porcins doivent être en permanence accessibles.

L'examen clinique des animaux et les contrôles sanitaires sont réalisés par le vétérinaire sanitaire, à l'admission des animaux, dans les créneaux horaires définis en concertation avec les organisateurs. Les animaux présentant des signes cliniques d'une maladie potentiellement contagieuse, à leur arrivée, ne seront pas acceptés à la manifestation. Le vétérinaire sanitaire reste seul juge de la décision à prendre.

L'organisateur s'engage à informer le GDS en cas de contact fortuit entre les bovins exposés et tout autre bovin extérieur à la manifestation.

Les spécifications techniques décrites ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution épidémiologique du département. L'organisateur et le GDS 54 peuvent alors prendre toute décision pour modifier les conditions de participation des éleveurs au concours en lien avec les crises sanitaires.

Conditions sanitaires d'admission :

Espèces ovine et caprine

Tous les ovins et caprins présentés doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être en bonne santé.
- Être identifiés individuellement.
- Provenir d'un cheptel reconnu indemne de brucellose et être accompagnés d'un certificat officiel délivré par la DD(CS)PP de provenance des animaux.
- S'il s'agit d'animaux importés, être accompagnés de leur certificat sanitaire officiel d'échange intra-communautaire ou d'importation rédigé en français et en cours de validité.
- Être exempts d'ectoparasites ainsi que de pathologie cutanée infectieuse.
- Être issu d'un troupeau n'ayant pas présenté de signe de gale sur l'année écoulée. Un traitement préventif efficace contre la gale psoroptique dans 15 jours avant la manifestation est fortement recommandé sur les ovins présentés.
- Concernant la Fièvre Catarrhale Ovine (F.C.O.) et la Maladie Hémorragique Epizootique (M.H.E.) :
 - Les animaux ne présentent pas de signe clinique évocateur.
 - Ils doivent répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du MASA.
 - Tous les animaux sont désinsectisés dans les 5 jours précédents la manifestation
 - La vaccination FCO 3 et 8 est recommandée.
 - Les moyens de transports sont désinsectisés.
 - Pour les animaux situés dans la zone réglementée MHE, ils présentent une analyse PCR MHE avec un résultat négatif sur prélèvement de sang effectué au moins 14 jours après une désinsectisation et dans les 14 jours avant le mouvement.
- Être accompagnés d'une attestation sanitaire valide (voir le modèle annexé).

A Laxou, le 26 mars 2026

GDS 54
9 rue de la Vologne 54520 LAXOU
gds54@gds54.com
03.83.93.44.76

Le GDS 54
(Signature du représentant)